

Réunion de Conseil du mercredi 30 mai 2018

L'an deux mille dix- huit à dix- neuf heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 24 mai 2018

Présents : BLASZEZYK Thierry, BOULERNE Jacqueline, COURDE Bernadette, BERNARD Alain, BROUSSE David, GORCE Francois, CHEVOLEAU Olivier, DARJO Joele, HELE (CHAMARD) Nicole, DAVID Sophie, LE DANNOIS Nadine, PROTEAU Isabelle

Absents représentés : Cecile THUREAU - BLUMBERG

Absents : ZAPATA Rudy, GUERAIN Jean Christophe

Secrétaire : BROUSSE David

1- Approbation du compte rendu du Conseil du 04 avril 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil du 4 avril 2018

2- Droits de préemption des parcelles B637, C124, B628, B153, C41-45-46

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de :

- Maître Marc Henri SIONNEAU, notaire à Aigrefeuille d'Aunis, une demande d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 14 route de la Forêt, section B637 ;
- Maître ROME Marie Claude, notaire à Surgères, une demande d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 124 rue de la Maire, section C124 ;
- Maître ROME Marie Claude, notaire à Surgères, une demande d'intention d'aliéner d'un immeuble situé rue de la Panètrie, section B628 ;
- Maître ROME Marie Claude, notaire à Surgères, une demande d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 1 Impasse des Tilleuls, section ZD153
- Maître BORDE Alcide, notaire à Surgères, une demande d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 16 rue du Pont Blanchet, section C41-C45-C46 ;
- Maître PIASECKI Alain, notaire à Blaye, une demande d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 2 rue du Pont Blanchet, section C1115-C111.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

3- Plan Local d'Urbanisme de Surgères

Monsieur le Maire fait part au Conseil de projet du Plan Local d'Urbanisme de Surgères pour le projet de résidence seniors de la Commune de Surgères, arrêté par délibération du 23 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur ce projet.

4- Rentrée scolaire 2018

Suite au décret du 27 juin 2017 n° 2017-1108 portant sur la dérogation de la semaine scolaire, un courrier du Rectorat de Poitiers en date du 30 avril 2018, nous informe que la convention du PEDT (Projet Éducatif Territorial) est résilié pour la rentrée de 2018 et accorde donc le retour de la semaine scolaire à 4 jours/semaine.

5- Mise à la retraite de l'Agent Administratif Principal 1ère classe et son remplacement

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de créer le poste suivant :

- Adjoint administratif principal 2ème classe
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, soit 26h/semaine (ou 26 / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ; Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint

administratif principal 2^e classe suite à la mise à la retraite de l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

-de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, temps non complet, à raison de 26/35^{èmes} (fraction de temps complet),

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs de catégorie C au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables ; divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunications ; chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers ; fonctions d'accueil et travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu du Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi "des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil"

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement fixée sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 2^{ème} échelon.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juillet 2018.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6- Mandatement des nons valeurs 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil que le receveur municipal nous envoie un état arrêté à la date du 3 mai 2018 présentant en non valeurs de recettes irrécouvrables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'état dressé et certifié par Mr ARSICAUD, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état et ci- après reproduites, Propose d'admettre en non- valeur, les sommes ci- après,

- Imputation 7067, réf. titre 82, année 2011 la somme de 21,00€, inférieur seuil poursuite
- Imputation 7067, réf. titre 437, année 2013 la somme de 0,40€, inférieur seuil poursuite

Soit un total de 21,40€ qui sera mandaté au c/6541

- Imputation 752, réf. titre 154, année 2009 la somme de 200,00€, clôture insuffisance actif
- Imputation 7067, réf. titre 324, année 2015 la somme de 0,10, inférieur seuil poursuite

Soit un total de 200,10€ qui sera mandaté c/6541

7- Proposition d'une complémentaire maladie des administrés

Mr le Maire informe le Conseil que la société d'assurances AXA a fait parvenir à la mairie une proposition de contrat d'assurance complémentaire maladie destinée aux administrés.

Le Conseil, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette proposition.

8- Programmation du prochain conseil

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 27 juin à 19h30

9- Permanences élus

Le samedi 1er septembre : Mme PROTEAU Isabelle

10- Questions diverses

- Mr le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des devis concernant les trottoirs rue du Moulin Godard :

Sté ATLANROUTE : 7 163€

Sté JPA OLIVIER : 6 496.10 €

Un dépôt de calcaire sera effectué sur la "petite place" (374 m²) à la place d'un goudron qui n'est pas en accord avec le prix "village fleuri" obtenu par le village.

La société JPA OLIVIER a été retenue pour ces travaux.

- Mme COURDE Bernadette informe le Conseil, que :

. La commune n'a toujours pas reçu la livraison des 3 panneaux supplémentaires "village fleuri" dont le devis a été signé avec la sté DECO PUB de Surgères.

Le secrétariat doit se renseigner pour connaître le délai de livraison.

. Des devis ont été reçus en mairie concernant le changement de la clôture de l'école et du logement communal :

Sté DAUPHIN : 24 893 €

Ets TARDY : 22 896 €

Les Ets Tardy situé à VANDRE 17700 est retenu pour ces travaux, et qu'il convient de choisir le modèle de la clôture.

. Sur la route du Moulin Godard et la rue du Pont Blanchet, il existe des trous. La RESE avait décidé de réhabiliter la rue du Pont Blanchet, à ce jour elle souhaite uniquement reboucher les cavités.

- Mme DARJO Joèle informe que sur le passage du "droit de gouttière" de son voisin derrière son terrain, il existe un grillage. Elle demande si la commune de Vouhé peut l'enlever afin de pouvoir accéder et nettoyer.

- Mme BOULERNE Jacqueline informe le conseil que :

. les travaux de la chaufferie sont en cours.

Le prix du "bois pelé" est d'environ 2 500€ les 10 tonnes, la consommation pour le chauffage sera d'environ 13-14 tonnes pour l'année (dont 5/6 tonnes pour le club house) ;

Un mail ou un sms sera envoyé à un membre du conseil municipal et/ou l'agent d'entretien dès que la chaudière détectera un problème.

. Le Plan Local d'Urbanisme de Vouhé sera terminé dans 6 mois maximum ;

Une réunion publique peut être proposée pour les administrés avec la participation de la Direction Départementale des Territoires et Mers (DDTM).

- Mme HELE Nicole informe que suite à sa journée de formation concernant la gestion du cimetière, les reprises de concession seront une dépense importante pour la commune et peut être réparti sur plusieurs années.

Il serait intéressant de préparer un règlement "cimetière" qui n'existe pas actuellement dans la commune.

Afin de réaliser un plan du cimetière à l'échelle, il convient de faire intervenir un géomètre, le coût de cette prestation est d'environ 1500€.

- Mr BERNARD A. fait le point sur les travaux de l'école : le grillage autour de la cour de l'école sera installé le mercredi 13 juin ; le placo de la sous station, le local à vélo et la chaufferie sont manquants à ce jour.

Il faut également poser un panneau d'affichage en bois au skate parc afin d'y mettre l'arrêté et diverses informations de la commune.

Fin de séance à 21h50

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

mercredi 30 mai 2018

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK